

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 mars 2018
CO 022 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Marie-Odile FOYET.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Gilles BEDER à Michel FRANCONY, Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY à Michel FEVRE, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Hubert MOTTET à Jean-François GAILLARD, Marie-Madeleine SOUDAGNE à Dominique BONNET, René BERNARD à Jacques FAIVRE, Yann PINGUAND à Christian PROST, Adrien LAVIER à Marie-Thérèse BROCARD, Claudine ROUEFF à Patrice VILLALONGA, soit 13 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Bernard ONCLE à Marie Odile FOYET, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Jean-Baptiste MERILLOT, Philippe RIOU, Anne CHARLET, Laurent MENETRIER.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Guy DAVID, André PROST, Gérard BOUDIER, Roger GROS, Nelly BUYS, André JOURD'HUI, Bernard LAUBIER, Gérard MATHIEU, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert MOUGET

Convocation faite le : 26 février 2018

Objet : Définition des modalités d'élaboration, de concertation et de communication pour le PCAET.

Après l'avis favorable de la Commission Environnement en séance du 24 avril 2017 (note de synthèse n° 8), la Communauté de Communes avait décidé par délibération en date du 23 mai 2017 (CO 068 DE).

1. D'engager l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan climat air énergie (PCAET) ;
2. De mettre en œuvre une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 ;
3. D'organiser la gouvernance du projet avec à minima un élu référent, un chargé de mission et un Comité de pilotage, dans le but de préparer :
 - a) Un cahier des charges présentant les différentes étapes du PCAET et de son EES;
 - b) Les besoins d'expertise extérieure ;
 - c) Une approche budgétaire pour les études et animations préalables ;
 - d) Les modalités de la concertation et la communication ;
 - e) L'ensemble étant présenté à une future délibération de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 mars 2018
CO 022 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Définition des modalités d'élaboration, de concertation et de communication pour le PCAET.

C'est ce dernier point qui fait l'objet de la délibération. Il est rappelé ce qui suit :

1. Contenu du PCAET

Le contenu du PCAET devra comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale et un programme d'actions afin :

- D'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- De limiter les émissions de Gaz à effet de Serre, ou de polluants atmosphériques ;
- De développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée ;
- De valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- De développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ;
- De développer les territoires à énergie positive ;
- D'anticiper les impacts du changement climatique ;
- De mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

2. Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

La collectivité a décidé d'élaborer son PCAET en interne. Le recours en tant que besoin à une aide extérieure se fera sous forme d'accompagnement ponctuel.

Une instance a été définie pour piloter le projet : le comité de pilotage

Le comité de pilotage a en charge les décisions stratégiques. Celui-ci se réunira une fois par semestre ou à l'issue de chaque phase et sera constitué :

- o Des élus référents de l'EPCI ;
- o Madame la présidente de Région ou son représentant ;
- o Monsieur le directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;
- o Monsieur le directeur de la DREAL ou son représentant ;
- o Monsieur le directeur de la DDT du Jura ou son représentant ;
- o Monsieur le président du Département du Jura ou son représentant.

La Commission Environnement sera informée de l'avancée du PCAET et des décisions prises en comité de pilotage.

Organisation et mise en œuvre de la concertation

La Communauté de Communes s'engage à mener une concertation avec les acteurs du territoire pour avoir une vision et une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs. Pour cela, des ateliers thématiques (mobilité, agriculture etc...) seront organisés avec les acteurs identifiés par thématique.

La participation du public se fera par voie électronique conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.

3. Eléments particuliers de procédure

Evaluation Environnement Stratégique :

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement). Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 mars 2018
CO 022 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Définition des modalités d'élaboration, de concertation et de communication pour le PCAET.

Un stage de fin d'étude (master) d'une durée de 4 à 6 mois sera proposé par la Communauté de Communes afin de l'aider dans la réalisation de son évaluation environnementale stratégique du PCAET.

Suivi et évaluation :

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

La délibération sera transmise à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du Code de l'Environnement.

4. Calendrier

- Phase 1 - Diagnostic : Février 2018 à Août 2018 ;
- Phase 2 - Stratégie : Septembre 2018 à Décembre 2018 ;
- Phase 3 - Plan d'actions : Janvier 2019 à Mars 2019 ;
- Evaluation environnementale : Février 2018 à Mars 2019.

5. Eléments budgétaires

Actions	Coût
Salaire chargée de mission	11 000€
Salaire stagiaire	3 000€
Formations et aides extérieurs	5 000€
Total	19 000€

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- 1 / D'approuver les modalités de d'élaboration et de concertation du PCAET présentée ci-dessus ;
- 2 / D'approuver le plan de financement ;
- 3 / De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif en 2018 ;
- 4 / D'autoriser le président à engager la démarche et à signer tout document utile à la réalisation du PCAET.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Le Président
Michel FRANCONY

